

**Arrêté n°2022-59 portant révision et adoption du projet régional de santé de
Guyane**

La directrice générale de l'Agence régionale de Santé

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-17 et R. 1434-1 à R. 1434-8 ;

Vu le décret ministériel du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS Guyane/DG/2018-252 du 12 décembre 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Guyane 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS Guyane/DG/2018/140bis du 25 août 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de la Guyane, pris en application de l'article L. 1439-9 du code de la santé publique, fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS Guyane/DG/2018/140ter du 25 août 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de la Guyane, délimitant les zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au B du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie rendu le 7 février 2022 sur le projet de révision du Projet Régional de Santé ;

Vu l'avis de la collectivité territoriale de Guyane rendu le 25 février 2022 sur le projet de révision du Projet Régional de Santé ;

Considérant les préconisations du rapport IGAS N°2020-066R/IGA N°20071/IGESR N°2020-160 relatif au renforcement de l'offre de soins en Guyane ;

Considérant la nécessaire mise à jour du projet régional de santé en vue de créer les conditions préalables à la mise en œuvre d'un centre hospitalier régional universitaire en Guyane d'ici à 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet régional de santé de Guyane tel qu'adopté le 12 décembre 2018 est révisé et adopté sur la composante suivante :

- Le Schéma régional de santé.

ARTICLE 2 : Le projet régional de santé révisé est consultable dans sa version électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé de Guyane : <https://www.guyane.ars.sante.fr/>

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cayenne, le 21 mars 2022

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de Santé de Guyane,



Clara de BORT,